

Le 1<sup>er</sup> août 2023

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N° DP 2023-251**

Conseil et sécurisation juridique

Dépôt de plainte  
avec constitution de partie civile

Vandalisme dégradations du local de la  
déchèterie de VARENNES, 14 rue de  
VARENNES, ROANNE

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	17 AOÛT 2023
Publié	

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Roannais Agglomération, intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire, ou de la décision de désistement d'une action. Exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation. Se faire assister par l'avocat de son choix ;

Considérant que Roannais Agglomération, est propriétaire du site « Déchèterie de VARENNES » situé 14 rue de VARENNES à Roanne ;

Considérant que dans la nuit du 28 au 29 juillet 2023 il y a eu intrusion d'individu(s) dans le local de la déchèterie ;

Considérant que le volet roulant électrique du vestiaire a été cassé ainsi que la poignée de la porte du bureau des agents ;

Considérant la présence de caméras sur le site de la déchèterie ;

Considérant que le coût des dommages est en cours de chiffrage ;

Considérant que Roannais Agglomération, propriétaire du bâtiment doit porter plainte contre X pour vandalisme et dégradations volontaires et se constituer partie civile.

**DECIDE**

- De déposer plainte contre X au nom de Roannais Agglomération pour vandalisme et dégradations volontaires du local de la déchèterie VARENNES située au 14 Rue de VARENNES à Roanne et de se constituer partie civile pour le préjudice financier subi.

*Par délégation du Conseil communautaire,*



Le Président,  
**Yves NICOLIN,**  
Maire de Roanne